

LOI SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE EN ALLEMAGNE

Vers un renforcement des droits humains au sein des chaînes de production ?

Entretien avec **Hubertus Heil**
Mai 2021

**FRIEDRICH
EBERT
STIFTUNG**

Interview réalisée par Claudia Detsch et Franziska Korn, IPG-Journal

Après des mois d'après négociations avec la CDU/CSU, le gouvernement a trouvé un compromis sur la Loi allemande sur le devoir de vigilance, appelée «Loi sur les chaînes de production», qui va être débattue au Parlement. Pourquoi cette loi est-elle si importante ?

De nombreux produits qui nous accompagnent au quotidien sont fabriqués à l'extérieur des frontières de l'Allemagne ou de l'Europe. Les fèves de cacao, de café ou les mangues ne poussent pas sous notre latitude. Nos vêtements proviennent d'usines de l'industrie textile situées en Ethiopie ou au Bangladesh. Nos ordinateurs et téléphones portables contiennent des terres rares exploitées en Afrique. Nos vies individuelles sont insérées dans la globalisation et les entreprises allemandes produisent et font des affaires partout dans le monde. Cette globalisation économique s'accompagne d'une responsabilité globale. Que les entreprises allemandes respectent les droits des travailleurs à Dresde ou à Darmstadt n'est pas suffisant. Elles ont également une responsabilité vis-à-vis du respect des droits de l'homme tout au long de leur chaîne de production à Dacca ou à Douala.

Avec la Loi sur les chaînes de production, nous donnons un cadre juridique contraignant à cette situation précise. Avec clarté et sans ambiguïté, la loi stipule que les entreprises allemandes ont pour responsabilité de garantir des conditions de travail dignes au sein de leurs chaînes de production. La loi définit également l'extension de cette responsabilité. Nous renforçons ainsi dans un premier temps les droits humains les plus fondamentaux, en l'occurrence le droit à des conditions de travail dignes. Nous améliorons dans un deuxième temps les possibilités pour les victimes de faire valoir leurs droits devant des tribunaux allemands. Dans un troisième temps, nous prévoyons la mise en place d'une instance de contrôle qui permettra à la législation de porter ses fruits. La loi apporte ainsi aux travailleurs à travers le monde une plus grande justice et aux entreprises allemandes un cadre juridique plus sûr.

Ce faisant, la loi contribue également à rendre la concurrence économique plus juste.

L'économie allemande est aux prises avec les conséquences de l'épidémie de coronavirus. Pourquoi le moment est-il toutefois bien choisi pour l'adoption de cette loi ?

Parce que c'est toujours le bon moment pour défendre les droits humains. Ils sont universels et immuables. Lorsque nous laissons s'installer ce débat, ce sont nos principes moraux fondamentaux que nous mettons en jeu. Nous parlons là de 150 millions d'enfants qui travaillent dans les conditions les plus déplorables qui soient, parfois au risque de leur propre vie. Nous parlons de 25 millions de personnes qui sont soumises au travail forcé. Nous ne pouvons pas attendre que tous les autres problèmes du monde soient résolus, d'autant plus que ce moment ne viendra probablement jamais.

Il faut souligner que nous ne demandons rien d'impossible aux entreprises. Il s'agit pour elles d'accorder un peu plus d'attention à cette question et de s'y investir davantage, comme le font depuis longtemps et de leur propre initiative de nombreuses entreprises. Les sociétés allemandes Tchibo ou Ritter Sport montrent l'exemple : c'est possible, pourvu que l'on en ait la volonté. La loi s'appliquera d'abord aux grandes entreprises comptant 3000 salariés et plus, puis dès 2024 aux entreprises à partir de 1000 salariés – de quoi se laisser un peu de temps pour mettre en place, d'ici l'entrée en vigueur de la loi, les structures de contrôle requises.

Du reste, les entreprises, et pas seulement les militants des droits humains, réclament depuis déjà longtemps auprès du législateur une loi régissant les chaînes de production, car cette loi permet en premier lieu de renforcer les droits humains, et de favoriser dans le même temps une concurrence économique juste. La moralité ne doit pas être un frein à la concurrence économique, voilà un principe auquel je donne mon approbation pleine et entière.

Vous le rappelez précédemment : nos biens sont souvent produits dans des pays lointains, divers fournisseurs prennent part au processus de fabrication. Il est donc difficile d'exercer un contrôle sur les conditions de travail, c'est ce que les organisations patronales soulignent inlassablement. Quelles sont les mesures concrètes qui sont prévues pour justement protéger les travailleurs à travers le monde ?

Nous le disons : les choses ne sont pas aussi difficiles que le prétendent les représentants du monde économique. De nombreuses entreprises le font depuis longtemps, de leur propre initiative, et avec succès. Elles travaillent en coopération avec des militants sur le terrain pour superviser les conditions de travail le long de leur chaîne de production.

Conformément à la nouvelle législation, les grandes entreprises devront à l'avenir enquêter sur d'éventuelles violations des droits humains survenues au cours du processus de fabrication. Il n'est pas suffisant de voir les entreprises limiter leur inspection à leurs propres usines. Leur enquête devra également concerner leurs fournisseurs immédiats. Et lorsqu'une entreprise aura connaissance d'une violation des droits humains chez un fournisseur de son fournisseur, elle devra agir en conséquence et ne pourra pas se permettre de simplement l'ignorer.

Le contrôle sera assuré par une administration qui a fait ses preuves : l'Office fédéral de l'Economie et du Contrôle des exportations. Cette administration devra apporter un soutien aux entreprises via des informations concrètes et des aides. Mais elle sera également habilitée à observer les entreprises de près et à procéder à des inspections sur place. En cas de manquement, cette instance de contrôle pourra frapper les entreprises de sanctions financières ou leur imposer des astreintes administratives, jusqu'à 10 % de leur chiffre d'affaires global. En outre, les entreprises qui auront fait l'objet d'une amende pourront être exclues des appels d'offres publics pour une durée de trois ans. Ces deux mesures de sanction – l'amende et l'exclusion des appels d'offres – constituent pour les grandes entreprises aussi un dommage économique. Les entreprises seront ainsi tenues de se conformer aux règles et d'accorder une attention particulière au respect des droits humains au sein de leurs usines et auprès de leurs fournisseurs.

Cette loi mise avant tout sur la prévention. Si des violations des droits humains ou des dégradations de l'environnement venaient cependant à se produire, comment les victimes pourraient-elles faire valoir leurs droits face aux entreprises allemandes ?

Par l'intermédiaire de la liste d'obligations à observer en matière de conditions de travail, nous voulons empêcher les violations des droits de l'homme de se produire. Plus que d'une loi préventive, il s'agit d'une législation forte. Il était tout aussi important à mes yeux de venir en aide à ceux qui seraient malgré tout victimes de mauvais traitement de la part d'entreprises allemandes. L'accès à une protection juridique réelle permettant un dédommagement est un élément décisif dans la lutte pour le respect des droits humains au sein d'une économie globalisée. La Haut-Commissaire des Nations unies aux

droits de l'homme, Michelle Bachelet, n'a eu de cesse d'insister sur ce point. Et j'en ai également la ferme conviction.

Aujourd'hui déjà, ces personnes peuvent s'adresser à des tribunaux civils allemands. En pratique cependant, cette possibilité n'a eu jusqu'ici aucun effet car il est évident qu'un enfant de 12 ans originaire du Congo ne peut pas y avoir recours. Cet enfant n'a ni les connaissances ni les moyens pour engager un procès en Allemagne. La législation telle qu'elle existait jusqu'alors correspondait à un tigre de papier, une situation bien connue.

Nous donnons désormais des griffes à ce tigre et nous apportons une solution au problème en introduisant ce dispositif juridique dit de procuration permettant au plaignant, en situation d'incapacité ou d'empêchement, d'être représenté par un tiers. A l'avenir, cet enfant congolais pourra donner procuration à des syndicats ou à des organisations humanitaires telles que Pain pour le Monde, Misereor, Germanwatch ou Oxfam, afin de faire valoir ses droits devant les tribunaux allemands et obtenir réparation. Il s'agit d'un véritable progrès.

A travers le monde, les syndicats sont victimes d'intimidations et leur travail fait face à de nombreux obstacles. Comment une loi adoptée en Allemagne peut-elle contribuer à protéger la liberté d'association ailleurs dans le monde et à lutter contre les salaires de misère ?

La Loi sur les chaînes de production ne permettra évidemment pas de résoudre tous les problèmes d'un coup. Aucune loi n'en est capable. Mais elle peut y contribuer. Les recettes provenant des sanctions financières infligées en cas de manquements aux obligations de respect de la dignité au travail devront par exemple être réinvesties directement dans le domaine des droits humains. Elles pourront ainsi renforcer l'action des syndicats et des militants sur le terrain. De plus, cette législation servira à ajuster les normes sociales et les codes du travail tout au long des chaînes de production. Cela favorise l'émergence de relations stables durables entre employeur et employé et participe au développement économique des pays concernés. « Se donner des moyens d'actions avant de se retirer » : voilà un principe cardinal, explicitement placé au cœur de la Loi sur les chaînes de production. Au lieu de laisser les entreprises quitter les régions disposant d'une législation sociale faible, la loi leur enjoint de s'efforcer, en concertation avec leurs fournisseurs, à réduire sur place les risques liés aux conditions de travail.

Du reste, on observe depuis de nombreuses années une augmentation de la demande tournée vers des produits fabriqués et commercialisés dans un souci d'équité. Parallèlement aux lois qui vont dans le bon sens, le comportement de consommateurs raisonnables exerce toujours une influence. Lorsque l'on prête attention à l'origine de tel ou tel produit, aux conditions dans lesquelles il a été fabriqué, lorsque l'on n'achète pas certains produits parce qu'on les juge contraires à certains principes éthiques, on contribue dès lors indirectement à la lutte contre les salaires de misère et l'oppression des travailleurs. Car les produits qui ne trouvent pas acheteur finissent un jour ou l'autre par ne plus être fabriqués.

L'année dernière, sous la présidence allemande du Conseil de l'Union européenne, le SPD s'est également positionné en faveur d'une législation à l'échelle européenne. L'avancée que représente en Allemagne la Loi sur les chaînes de production donne-t-elle un nouvel élan à ce projet européen ?

En tant que projet de paix et en tant que marché commun le plus vaste au monde, l'Union européenne est investie d'une responsabilité particulière en matière de conditions de travail. Dès le départ, il était important à mes yeux que la législation progresse au niveau européen. Nous y sommes parvenus sous la présidence allemande du Conseil de l'Union européenne puisque la Commission européenne a adopté pendant le mandat allemand une directive portant sur « les droits de l'homme et la dignité des conditions de travail au sein des chaînes de production globalisées », que les 27 Etats membres soutiennent. Il s'agit à mon sens de l'un des succès majeurs de la présidence allemande du Conseil de l'Union européenne.

Je salue donc avec d'autant plus d'enthousiasme les travaux menés par la Commission des Affaires juridiques au Parlement européen, laquelle a récemment déposé un projet de loi régissant au niveau européen les chaînes de production. Didier Reynders, commissaire européen à la Justice, a également annoncé qu'il proposerait bientôt un projet relatif aux chaînes de production.

La loi adoptée en Allemagne apporte un soutien aux initiatives européennes en la matière. L'Allemagne, Etat membre éminent de l'UE, donne l'exemple à travers cette avancée. Notre loi adoptée à l'échelle de l'Allemagne n'est pas une initiative isolée, mais engage plutôt un travail précurseur.

L'AUTEUR

Hubertus Heil est ministre fédéral du Travail et des Affaires sociales depuis mars 2018 et vice-président du SPD depuis décembre 2019.

L'interview a été publiée dans le IPG-Journal du 16 février 2021 sous le titre « **Wir geben dem Tiger Zähne!** » .

CONTACT

Fondation Friedrich-Ebert

41 bis, bd. de la Tour-Maubourg 75007 | Paris | France

www.fesparis.org

fes@fesparis.org

L'opinion exprimée dans cette analyse n'engage pas nécessairement la position de la FES.

L'utilisation commerciale des publications de la Friedrich-Ebert-Stiftung n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de la FES.

Autres publications de la FES Paris à télécharger sur le site <http://fesparis.org/publications.html> :

Horn, Gustav A.

Santé et économie

Deux objectifs contradictoires ? L'Allemagne et la crise de la Covid-19
Paris, mars 2021

Borgnäs, Kajsa; Kellermann, Christian

Stratégie allemande de relance

Vers une transformation écologique et numérique?
Paris, janvier 2020

Misik, Robert

Socialdémocratie et sécurité

Les leçons de l'élection municipale de Vienne
Paris, décembre 2020

Schmid, Nils

L'OSCE et la paix en Europe

L'heure du renouveau a sonné
Paris, décembre 2020

Simon, Edouard

La France, l'Allemagne, l'Europe

La centralité retrouvée de la relation franco-allemande
Paris, décembre 2020

Lemb, Wolfgang; Ziegler, Astrid

La politique industrielle de l'Europe

Analyse et propositions du syndicat IG Metall
Paris, novembre 2020

Salheiser, Axel; Richter, Christoph

Les profiteurs de la peur? Allemagne

Le populisme de droite et la crise du COVID-19 en Europe
Paris, novembre 2020

Litz, Philipp

Commission du charbon en Allemagne

Quel modèle de participation pour la transition énergétique ?
Paris, novembre 2020

Hennicke, Martin et Noll, Wulf

Mutations structurelles dans la Ruhr

Quels enseignements pour les processus de transformation à venir ?
Paris, octobre 2020

Krause, Laura-Kristine

L'Allemagne divisée?

Polarisation et état de la démocratie allemande
Paris, septembre 2020

Suchy, Oliver

Le télétravail va-t-il devenir la norme?

Les leçons de la crise du Coronavirus en Allemagne
Paris, août 2020

Faure, Olivier

Un nouveau souffle démocratique pour l'Europe

Paris, juillet 2020

Walter-Borjans, Norbert

Pour un acte de vraie solidarité européenne

Quelle stratégie allemande pour

sortir de la crise économique?

Paris, juin 2020

Mützenich, Rolf

L'Allemagne et le partage nucléaire

Paris, mai 2020

Bofinger, Peter

Les « États frugaux » et le projet européen

Comment protéger l'Europe des

effets de la crise du coronavirus

Paris, mai 2020

Barley, Katarina

Défendre la démocratie en Europe

Comment garantir les valeurs européennes

en temps de crise sanitaire

Paris, mai 2020

Hakverdi, Metin

Eurobonds: ne pas se tromper de bataille

Paris, avril 2020

Zimmermann, Jens

Le réseau 5G en Europe à l'heure du Coronavirus

Paris, avril 2020

Balzer, Anne

L'Allemagne et la dissuasion nucléaire

L'effet boomerang des armes nucléaires

Paris, février 2020